



Assemblée générale

Soixante-douzième session

70^e séance plénière

Lundi 11 décembre 2017, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lajčák (Slovaquie)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 73 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Rapport du Secrétaire général (A/72/490)

- a) **Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies**

Rapports du Secrétaire général (A/72/76, A/72/348 et A/72/358)

Projets de résolution (A/72/L.22, A/72/L.23 et A/72/L.24)

- b) **Assistance au peuple palestinien**

Rapport du Secrétaire général (A/72/87)

Projet de résolution (A/72/L.25)

- c) **Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions**

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'État observateur de Palestine.

M. Shawesh (Palestine) (*parle en arabe*) : Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/72/87), portant sur

la période allant du 28 juillet 2016 au 27 juillet 2017, je tiens à remercier le Secrétaire général et son équipe des efforts qu'ils ont déployés pour établir le rapport, qui porte sur tous les aspects de la vie économique et sociale du peuple palestinien. Je voudrais également remercier tous les organismes et programmes des Nations Unies qui ont accordé et continuent d'accorder une aide au peuple palestinien. Je remercie également tous les pays donateurs à titre individuel et collectif pour leurs efforts.

La date du 1^{er} janvier 2016 a marqué l'entrée en vigueur des 17 objectifs de développement durable, et c'est la raison pour laquelle nous devons commencer à travailler sur un plan pratique en vue d'harmoniser nos plans nationaux visant à la réalisation de ces objectifs. Par conséquent, nous ferons tout notre possible pour veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte. Afin de parachever la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, le Gouvernement palestinien a pour sa part défini un plan quinquennal de développement pour la période 2017-2022, intitulé « Les citoyens d'abord ». C'est un plan d'action national en faveur de la liberté et de la prospérité de chacun, basé sur trois piliers : l'accession à l'indépendance, la réforme de la gouvernance et le développement durable. Le plan reprend bon nombre des priorités du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Pour son élaboration, nous avons procédé à de vastes consultations avec les partenaires locaux et internationaux, à commencer par les entités du système des Nations Unies qui travaillent en Palestine.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-43430(F)



Document adapté

Merci de recycler



À l'exception de l'éducation, toute l'assistance fournie par l'ONU au peuple palestinien est destinée, comme cela a toujours été le cas et comme le confirme à plusieurs reprises le rapport du Secrétaire général (A/72/87), aux secours. Cette aide ne peut être utilisée pour de véritables objectifs de développement qui assureraient au peuple palestinien des moyens de subsistance et lui permettrait de rester sur sa terre et d'instaurer une paix durable dans le futur. Il n'y a aucune garantie que les Palestiniens pourront atteindre dans les temps les objectifs de développement durable tant que la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est occupée, et la bande de Gaza seront occupées par Israël.

De nos jours, les obstacles au développement sont mondiaux et se chevauchent, sans épargner personne. Tout le monde est concerné par les changements climatiques, la pollution, la désertification, l'acidification des océans, l'avenir du marché du travail, le manque d'eau, les épidémies transnationales, entre autres. Toutefois leur impact varie d'un pays à l'autre et dépend dans une large mesure du travail fait pour s'adapter et atténuer les effets. Ce travail repose sur trois piliers : une planification appropriée, la mobilisation des capacités nécessaires et la mise en œuvre et le suivi.

Mon pays a élaboré un plan quinquennal dans lequel nous mettons l'accent sur l'adaptation pour relever les défis du développement pour tous. Nous essayons de mobiliser des financements locaux et internationaux afin de mettre en œuvre ce plan. Nous avons donc atteint nos objectifs en ce qui concerne les deux premiers piliers, la planification et la mobilisation des moyens, mais en ce qui concerne le troisième pilier - la mise en œuvre et le suivi -, le processus est compromis par l'occupation israélienne.

À la session du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui se tiendra en juillet, l'État de Palestine soumettra son examen national volontaire relatif à la mise en œuvre des objectifs de développement durable, en dépit des difficultés chroniques causées par l'occupation israélienne et l'impact de cette dernière à tous les niveaux. Malgré tout, la détermination des Palestiniens demeure inébranlable, comme en témoignent les différents rapports des institutions internationales, notamment de l'ONU et de la Banque mondiale, et nous prouverons à tous que nous sommes capables de l'impossible, de surmonter toutes les difficultés et de prévaloir en Palestine, la terre pour laquelle nous ne cesserons jamais de faire des sacrifices, car, comme l'a dit le grand poète Mahmoud Darwish, « nous

avons sur cette terre ce qui fait que la vie vaut la peine d'être vécue ».

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur du Comité international de la Croix-Rouge.

M. Spoerri (Comité international de la Croix-Rouge) (*parle en anglais*) : Cette année, le nouveau Secrétaire général a commencé à présenter sa vision d'une Organisation des Nations Unies renouvelée. Il a clairement indiqué que l'Organisation allait se réformer afin de se concentrer sur trois priorités stratégiques : la prévention, le développement et la paix. La simplicité de cette nouvelle approche est une bouffée d'air frais et signifie que tous les organismes des Nations Unies doivent unir leurs efforts pour obtenir des résultats qui profitent à tous.

Cette année a également vu le lancement d'un important travail diplomatique à travers le monde concernant le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le pacte mondial sur les réfugiés. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) s'implique activement dans ces deux documents. Nous considérons que les besoins et le nombre croissants des personnes contraintes de quitter leur foyer et de franchir les frontières internationales constituent une crise humanitaire mondiale.

L'année 2017 a aussi été marquée par deux anniversaires importants dans le domaine humanitaire : le quarantième anniversaire des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève et le vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Ces documents demeurent des instruments essentiels pour protéger certaines des personnes les plus vulnérables au monde pendant un conflit armé. Enfin, l'année a vu d'importants changements dans la stratégie de l'Organisation en matière de lutte antiterroriste - une politique mondiale qui continuera de recouper les conflits armés et l'action humanitaire de plusieurs manières.

Les réformes du Secrétaire général devraient se consolider en 2018. Nous prévoyons également que ce sera une nouvelle année exigeante pour l'action humanitaire et aujourd'hui, le CICR voudrait se concentrer sur trois domaines politiques clefs. Premièrement, nous commenterons la vision du Secrétaire général au sujet de la réforme de l'ONU et ce que cela signifie pour l'action humanitaire. Deuxièmement, nous rappellerons aux États l'importance particulière des Protocoles

additionnels dans les conflits armés contemporains. Troisièmement, nous réaffirmerons notre position à propos du contre-terrorisme et de l'action humanitaire.

En premier, je parlerai donc de la réforme des Nations Unies et du risque de voir la protection compromise. La réforme du Secrétaire général est fondée sur la conviction que la prévention, le développement et la paix sont indissociables. Ce caractère indivisible est au cœur de plusieurs nouvelles politiques de l'ONU. Le CICR comprend les liens importants qui existent entre action humanitaire, développement et paix, en particulier dans les conflits prolongés. Notre travail humanitaire partage de nombreux objectifs intermédiaires avec les objectifs de développement durable, tels que la réduction de la violence, de la malnutrition et des maladies et un meilleur accès des populations à l'eau potable, aux moyens de subsistance et à l'éducation. Nous travaillons avec ceux qui sont le plus laissés pour compte dans les situations de conflit armé et de violence urbaine. Notre travail humanitaire fait souvent office de point d'ancrage du développement, en maintenant les services de base pour la population et en empêchant au développement de reculer davantage.

L'action humanitaire complète les efforts plus larges déployés pour atteindre les objectifs de développement durable, raison pour laquelle nous sommes heureux de travailler en partenariat avec la Banque mondiale en Somalie. Le financement du développement devrait s'intéresser aux pays aux prises avec un conflit prolongé et la violence, où les objectifs de développement durable sont les plus mis à mal. Nos dialogues humanitaires avec toutes les parties agissent parfois comme des mesures de confiance entre les parties belligérantes qui s'avèrent utiles à la paix.

Mais le CICR voit deux faiblesses préoccupantes dans la politique de l'ONU fondée sur l'indivisibilité de la prévention, du développement et de la paix. La première est le manque de protection. La politique actuelle de l'ONU repose tout simplement trop sur le développement et la paix, ignorant que la protection est essentielle pour les deux. La protection des personnes est la condition *sine qua non* du développement et de la paix. Si les personnes, y compris les groupes nécessitant une protection spéciale, comme les femmes et les enfants, sont attaquées, déplacées de force, pillées, appauvries, assiégées ou détenues illégalement, ou ont trop peur pour aller à l'hôpital ou à l'école, elles ne peuvent pas se rapprocher du développement ni de la paix.

La protection est également indissociable du développement et de la paix. Par exemple, chaque fois qu'un conflit armé éclate, des milliers de personnes sont portées disparues; leurs familles vivent les affres d'une perte qui ne dit pas son nom. La douleur et la colère que provoque la question des personnes disparues sont une blessure qui menace la paix. Les gouvernements doivent travailler de concert pour trouver des réponses concernant le sort des personnes disparues et soutenir leurs familles. Les États doivent faire des disparus et de leurs familles une priorité humanitaire. Les mauvaises politiques en matière de détention représentent également un risque pour le développement et la paix, car les pratiques de détention inhumaines peuvent accroître le mécontentement politique.

La deuxième faiblesse concerne la neutralité, l'impartialité et l'indépendance de l'action humanitaire. La neutralité de l'action risque de passer à l'arrière-plan dans la nouvelle vision intégrée de la prévention, du développement et de la paix que met en place l'ONU. Cette pratique humanitaire fondamentale, qui trouve son origine dans les Conventions de Genève, doit être respectée et facilitée par les États afin que les personnes vulnérables – qu'elles soient ou non sous le contrôle de l'État – puissent être protégées et aidées de manière impartiale, en fonction des besoins.

Il est essentiel que des organisations humanitaires impartiales comme le CICR puissent travailler avec toutes les parties à un conflit et avoir accès à toutes les populations dans le besoin. Aujourd'hui, le CICR appelle les États à veiller à ce que la protection et l'impartialité de l'action humanitaire conservent la place qui doit être la leur dans l'élaboration des politiques relatives aux conflits armés et à la violence, car sans protection, il n'y a pas de soins, pas de nourriture, pas d'éducation, pas de maison, pas de famille, pas de développement et pas de paix.

Je voudrais maintenant parler brièvement des Protocoles additionnels. Le quarantième anniversaire des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève a coïncidé avec un regain d'intérêt de la part des États pour les questions humanitaires au cœur de ces deux instruments essentiels du droit international humanitaire : la distinction entre civils et combattants; la faim liée à un conflit et à la famine; la violence sexuelle; et les attaques contre des infrastructures et des services indispensables à la survie de la population civile, en particulier les centres de soins de santé, les installations

d'approvisionnement en eau, les centrales électriques et les établissements scolaires.

Le respect du droit international humanitaire est le meilleur moyen de garantir la protection des populations en période de conflit armé. Le droit international humanitaire fixe des normes claires pour la protection des personnes et des ressources naturelles, des infrastructures et des services indispensables à leur survie.

Enfin, je voudrais dire un dernier mot sur la lutte contre le terrorisme et la criminalisation de l'action humanitaire. Les Protocoles additionnels impliquent également l'obligation claire pour les États et les parties à un conflit de faciliter l'acheminement d'une aide humanitaire respectueuse des principes établis, même dans les zones où sévissent des groupes terroristes inscrits sur la liste. Le CICR a souligné à maintes reprises les effets potentiels néfastes sur l'action humanitaire des mesures antiterroristes prises par les États, tant au niveau international que national.

Les activités qui sont exclusivement humanitaires et impartiales devraient être exclues du champ d'application des lois pénales relatives au terrorisme. Maintenir ces activités dans le champ d'application de ces législations impliquerait le rejet de la notion d'action humanitaire neutre, impartiale et indépendante. Cela risquerait aussi de compromettre l'action d'organisations humanitaires impartiales qui ont pour mission d'assurer protection et assistance aux personnes touchées par des conflits armés, en particulier dans des régions contrôlées par des groupes armés non étatiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Mme Christensen (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) (*parle en anglais*) : Au nom de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de prendre la parole durant cet important débat.

Nous vivons à une époque de besoins humanitaires sans précédent face à des conflits, des catastrophes et des déplacements de population. Il semble que, quels que soient les efforts que nous déployons pour faire davantage et œuvrer ensemble pour surmonter les problèmes humanitaires, les besoins augmentent au lieu de diminuer. Parmi les grands défis que nous devons

relever est celui des changements climatiques. Plus de 90 % des catastrophes naturelles sont liées au climat : la famine, les inondations, les incendies, etc. Nous faisons face aux conséquences des ouragans les plus puissants de l'Atlantique depuis plus de dix ans et des pires inondations qu'ait connues l'Asie du Sud en un siècle, lesquelles ont touché des millions de personnes. Lors de chacun de ces événements, et en cas de catastrophes, grandes ou petites, dans le monde, nos volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont présents, fournissant une aide vitale et aidant les populations à se relever et à reconstruire leur vie.

Nous sommes conscients de ce que les changements climatiques signifient et de la manière dont nous devons y répondre, notamment en réduisant les risques et en renforçant la résilience. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'attention accrue que l'Accord de Paris sur les changements climatiques a suscitée en faveur du renforcement de la résilience aux phénomènes climatiques extrêmes. Un effort global visant à réaliser des progrès conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et qui met en corrélation la réduction des risques de catastrophe, les objectifs de développement durable et l'Accord de Paris est d'une importance cruciale,

Nous savons que les risques entraînés par les changements climatiques pèseront de manière inégale sur les populations les plus pauvres vivant dans les zones de faible développement, comme les personnes entassées dans des taudis urbains qui n'ont pas accès à des sources d'approvisionnement en eau et en électricité fiables et les personnes déplacées qui vivent dans des zones sujettes aux catastrophes et aux changements climatiques. Pour faire face à ces risques, il faudra investir davantage dans l'action locale et consentir des efforts importants afin de ne pas oublier les personnes qui souffriront le plus.

Au sein de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, nous avons constaté que, pour voir de réels progrès, nous devons trouver des moyens de relier efficacement la science aux orientations politiques, à la prise de décisions et à l'action sur le terrain – par exemple, il faut trouver les moyens de faire face à l'augmentation des phénomènes climatiques extrêmes par le biais de systèmes d'alerte rapide qui arrivent jusqu'aux communautés les plus vulnérables et leur donnent les moyens d'agir. L'une des manières dont nous avons travaillé sur cette question a consisté à mettre au point une méthode innovante de préfinancement fondée sur les prévisions.

Nous avons vu cette méthode à l'œuvre récemment au Bangladesh tandis que le pays se préparait à subir l'impact du cyclone tropical Mora. Le jour précédant le cyclone, le Croissant-Rouge du Bangladesh a activé son mécanisme de financement fondé sur les prévisions, dans le cadre duquel près de 2 300 ménages ont reçu des subventions afin de prendre leurs propres mesures pour se préparer.

La FICR se félicite de la reconnaissance, dans plusieurs des résolutions humanitaires qui doivent être adoptées aujourd'hui, de la nécessité de renforcer les systèmes d'alerte précoce et d'intervention rapide, notamment au moyen de mécanismes de financement novateurs tels que le financement fondé sur les prévisions. Nous sommes prêts à aider les États Membres dans la réalisation de ces efforts. Quant à nous, nous sommes engagés à assurer de manière prévisible le financement humanitaire en vue d'une action rapide en créant un nouveau guichet de financement fondé sur les prévisions à notre Fonds pour les secours d'urgence en cas de catastrophe en 2018.

Novembre 2017 a marqué le dixième anniversaire de l'adoption des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe. Les Lignes directrices constituent une ressource pour les gouvernements qui cherchent à mettre en place des règles et procédures spécifiques pour éviter des problèmes communs en matière de réglementation dans l'assistance internationale en cas de catastrophe, de façon à éviter les retards, les dépenses et les complications dans la fourniture de l'aide, tout en améliorant le contrôle, la réglementation et la coordination des secours internationaux. Depuis que les Lignes directrices ont été adoptées, les sociétés nationales ont donné des conseils aux gouvernements sur la manière de combler ces lacunes dans plus de 100 pays, et il y a actuellement des projets en cours dans plus de 50 pays. La FICR continuera d'aider les gouvernements, les organismes régionaux et les autres acteurs intéressés à renforcer la préparation juridique aux catastrophes.

Le mois dernier, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a tenu sa réunion statutaire semestrielle. Nous avons adopté, entre autres, un appel à l'action s'agissant des besoins humanitaires des migrants vulnérables, soulignant certaines questions fondamentales que nous craignons voir disparaître des grands débats sur le pacte mondial pour des

migrations sûres, ordonnées et régulières, notamment en reconnaissant et en traitant directement les niveaux de vulnérabilité extrêmes dont sont victimes les migrants en situation irrégulière. Suite à la récente réunion préparatoire tenue à Puerto Vallarta, au Mexique, nous appelons les États à veiller à ce que tous les migrants aient accès à l'aide humanitaire et à la protection, indépendamment de leur statut juridique, et à ce que leurs droits soient respectés.

Nous ne pouvons pas abandonner les millions de personnes prises au piège de crises humanitaires, et les personnes vulnérables aux futures situations d'urgence. Nous, les travailleurs humanitaires et les acteurs du développement, les gouvernements, les donateurs et la communauté internationale devons agir de manière plus intelligente et redoubler d'efforts.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 73 a) à c) de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner les projets de résolution A/72/L.22, A/72/L.23, A/72/L.24 et A/72/L.25.

Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, je rappelle que la durée des explications de vote est limitée à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Pritchard (Canada) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Australie, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Suisse, et de mon propre pays, le Canada.

Nous prenons la parole aujourd'hui car nous croyons comprendre qu'un vote a été demandé sur deux parties du projet de résolution A/72/L.22, à savoir le vingt-huitième alinéa du préambule et le paragraphe 7. Nous considérons cette demande fort regrettable, d'autant plus qu'elle a vocation à supprimer des parties dont le libellé est convenu depuis des années. Ce vote est d'autant plus troublant que nous avons été les témoins de violations répétées du droit humanitaire international au cours des dernières années, dont on trouve une illustration préoccupante dans les attaques menées contre le personnel humanitaire et le personnel médical dans des situations de conflit. Par conséquent, la pertinence du texte approuvé est encore plus grande aujourd'hui qu'elle ne l'était les années passées.

Le vingt-huitième alinéa du préambule vise les attaques délibérées contre le personnel participant à une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix établie en vertu de la Charte des Nations Unies. Il rappelle que de telles attaques peuvent, dans certaines circonstances, être considérées comme un crime de guerre en vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). Cet alinéa souligne en outre le rôle que la Cour peut jouer pour traduire en justice les responsables de violations graves du droit international humanitaire. Il s'agit là d'une simple déclaration de fait.

Le paragraphe 7 engage tous les États à envisager de devenir parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. La CPI a un rôle clef à jouer pour mettre fin à l'impunité lorsque les tribunaux nationaux ne veulent pas ou ne peuvent pas exercer leur compétence. Les deux paragraphes ne visent pas à cibler un pays en particulier mais rappellent plutôt un des outils à la disposition de la communauté internationale dans de telles circonstances et encouragent simplement les États à envisager d'adhérer au Statut de Rome. Nous trouvons donc profondément troublant qu'ils soient aujourd'hui contestés au détriment de nos causes communes. Nous appelons toutes les délégations à voter pour le maintien des paragraphes lorsqu'ils seront mis aux voix. Pour notre part, c'est ce que nous ferons.

M. Pronin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voudrions nous aussi expliquer notre position au sujet des deux paragraphes du projet de résolution A/72/L.22 qui doivent faire l'objet d'un vote enregistré.

C'est la deuxième année que nous votons sur ces paragraphes. C'est aussi la deuxième année que notre délégation, comme d'autres, appelle les délégations à revoir le libellé convenu car il ne peut plus être considéré comme consensuel. La Fédération de Russie a toujours plaidé pour que les auteurs de crimes internationaux les plus graves aient à en répondre. Notre pays est d'ailleurs à l'origine de la création des tribunaux de Nuremberg et de Tokyo et nous avons participé à la rédaction de documents fondamentaux sur cette question.

La création de la Cour pénale internationale a cristallisé les attentes de la communauté internationale en ce qui concerne la lutte contre l'impunité, le règlement des conflits et la prévention de nouveaux foyers de tension. Malheureusement, voilà un certain nombre d'années qu'elle fonctionne et on peut conclure de manière catégorique qu'elle n'a pas rempli les espoirs qui étaient placés en elle. Elle n'est pas devenue un organe

de justice internationale vraiment indépendant et faisant autorité. Pour ce qui est des principes, dans diverses instances, notamment à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, nous avons pu constater l'inefficacité et l'absence d'impartialité dans le fonctionnement de la Cour.

Dès le début des négociations sur le projet de résolution A/72/L.22, sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, nous avons clairement exposé notre position. Comme d'autres délégations, nous ne sommes pas d'accord pour que le vingt-huitième alinéa du préambule et le paragraphe 7 figurent dans le texte de cette année. Nous pensons que la formulation proposée par la délégation soudanaise mérite d'être appuyée car elle reflète les préoccupations qu'un certain nombre de délégations souhaiteraient voir exprimer dans lesdits paragraphes, et permet également de résoudre les contradictions existantes qui empêchent le reste des groupes de négociation de soutenir l'inclusion de ces paragraphes. Nous pensons que les amendements proposés par le Soudan doivent être approuvés car ils permettraient au projet de résolution d'être de nouveau adopté par consensus.

M. Nagan (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Nous regrettons vivement que le Soudan ait de nouveau demandé un vote sur le vingt-huitième alinéa du préambule et le paragraphe 7 du projet de résolution A/72/L.22, sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies. Les références à la Cour pénale internationale (CPI) dans le préambule et le dispositif du projet existent depuis 1999, lorsque la résolution a été adoptée pour la première fois. L'Union européenne et ses États membres réaffirment leur soutien indéfectible à la CPI, qui est la première cour pénale internationale permanente au monde, un outil important pour la communauté internationale dans la lutte contre l'impunité et une contribution à l'édification de sociétés pacifiques.

Les violations flagrantes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme dont nous sommes témoins dans le monde entier viennent douloureusement nous rappeler l'importance croissante de la Cour, dont le rôle est de compléter et non de remplacer les systèmes judiciaires nationaux existants. La responsabilité première d'enquêter sur les crimes et d'en poursuivre les auteurs continue d'incomber aux États. Tous les auteurs de ces crimes doivent

rendre des comptes. Un élément clef du Statut de Rome est qu'il s'applique de manière égale à tout le monde. En ce sens, la création de la CPI a permis à des millions de victimes de crimes atroces d'espérer à nouveau qu'il puisse y avoir une justice.

Les États du monde entier ont commencé à s'unir dans cette entreprise. L'Union européenne et ses États membres estiment que lutter contre l'impunité pour les crimes les plus graves est indispensable pour garantir une société juste et équitable en demandant des comptes aux auteurs et en garantissant la justice pour les victimes. Nous croyons également que la paix et la justice sont complémentaires et ne s'excluent pas l'une l'autre. C'est pourquoi les 28 États membres de l'Union européenne sont favorables au maintien des deux paragraphes. Nous appelons tous les autres États à voter pour.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en anglais*) : Nous voudrions tout d'abord présenter nos sincères condoléances aux peuples et aux Gouvernements de la République démocratique du Congo et de la Tanzanie à l'occasion du décès de plusieurs soldats de la paix de ces pays et d'autres pays frères. Nous saluons et remercions tous ceux qui participent aux efforts humanitaires déployés au Soudan, qu'il s'agisse de l'ONU, des pays à titre individuel ou des organisations non gouvernementales.

Nous avons de sérieuses réserves sur l'inclusion de références à la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) dans le projet de résolution A/72/L.22, ou dans d'autres résolutions, ainsi qu'à l'égard des pressions inacceptables qui sont exercées sur les États Membres pour qu'ils acceptent de telles références et de telles formulations. Je pense ici au vingt-huitième alinéa du préambule et au paragraphe 7 du projet de résolution A/72/L.22. Nous demandons un vote enregistré sur cet alinéa et ce paragraphe. Nous sommes opposés à toute référence à la compétence de la CPI dans ce projet de résolution et dans d'autres pour les raisons suivantes.

Premièrement, la Cour n'est pas un organe des Nations Unies. En dépit des tentatives ferventes de certaines parties de la dépendre autrement dans les réunions des grandes commissions de l'Assemblée générale, nous maintenons cette conviction, qui est confirmée par la pratique et la loi.

Deuxièmement, il y a une incompatibilité et certaines contradictions entre le Statut de Rome et d'autres traités internationaux. Ainsi l'article 26 de la Convention de Vienne sur le droit des traités stipule que tout traité en vigueur ne lie que les parties, en vertu du

principe du libre consentement, qui s'applique ici et doit être respecté.

Troisièmement, d'après les documents de politique générale du Bureau du Procureur, la pratique de la Cour depuis 2002 a créé un fossé entre les principes de la justice et de la paix. Malheureusement, pour la CPI, ces principes ne sont pas interdépendants. Un fossé a été creusé entre le principe de la justice et celui de la paix et l'un des principes fondamentaux du droit international humanitaire liés aux conflits internes a été suspendu, à savoir l'amnistie.

Quatrièmement, depuis 2003, la CPI n'a été qu'un obstacle à la paix au Darfour. Elle est en passe de créer un conflit grave entre la paix et la justice et, dans la mesure où la question du Darfour conduit à des arrestations, elle demeure le principal défi auquel la communauté internationale et le Gouvernement national soudanais sont confrontés. La Cour met en péril la paix et la sécurité. Dans le meilleur des cas, elle constitue une menace pour la stabilité et la paix dans mon pays, en Afrique et dans de nombreuses régions du monde, sans parler de son passé perturbateur depuis sa création. La CPI a été entachée d'un scandale de corruption après l'autre.

Cinquièmement, les documents de politique générale du Procureur de la CPI indiquent clairement que la Cour exerce sa compétence en se prononçant sur la recevabilité d'une affaire sur la base de deux critères : la possibilité et la faisabilité. Par conséquent, la sélectivité dans la pratique de la Cour n'est pas accidentelle; elle est institutionnelle et inévitable. C'est la raison pour laquelle l'autorité et la compétence de la Cour pénale internationale constitue une menace pour les principes de la paix et l'égalité souveraine des États qui comprend les normes péremptoires du droit international.

Sixièmement, la CPI n'est pas indépendante, étant donné que la moitié de son budget provient de contributions volontaires versées par les États et les organisations non gouvernementales qui en exercent le contrôle.

Nous avons fait tout notre possible pour satisfaire au mieux les intérêts des auteurs et des coauteurs du projet de résolution. En ce qui concerne le vingt-huitième alinéa du préambule, nous proposons de remplacer le membre de phrase suivant :

« comme des crimes de guerre au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et notant le rôle que peut jouer la Cour pénale internationale, le cas échéant, dans le jugement

des responsables de violations graves du droit international humanitaire »

par le texte suivant : « comme des crimes de guerre au regard des instruments pertinents de la justice pénale internationale ». Cela n'a pas été accepté.

En ce qui concerne le paragraphe 7, nous avons également, dans le même ordre d'idées, proposé de remplacer le membre de phrase : « Engage également tous les États à envisager de devenir parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale », par le texte suivant : « Demande à tous les États d'envisager de devenir parties aux instruments pertinents de la justice pénale internationale ».

Nous nous sommes opposés à la Cour pénale internationale depuis le début à cause de toutes ces considérations. Les moyens par lesquels nous exprimons notre opposition, bien entendu, ont évolué selon les circonstances et la décision que nous avons prise en tant qu'État souverain Membre de l'Organisation.

Enfin, nous réaffirmons ici notre pleine adhésion au projet de résolution dans son ensemble. L'assistance humanitaire est un moyen essentiel et déterminant pour faire face aux crises humanitaires, qu'elles soient dues à l'homme ou qu'elles soient le résultat de causes naturelles. C'est la raison pour laquelle les nobles objectifs de l'aide humanitaire ne doivent pas être perturbés et mêlés à des discours à caractère si politique. Cela ne conduira qu'à la discorde et à la division. Nous appelons les États Membres à voter contre l'inclusion du vingt-huitième alinéa du préambule et du paragraphe 7 du dispositif, tels qu'ils se présentent dans le projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

La séance, suspendue à 10 h 50, est reprise à 11 heures.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/72/L.22, A/72/L.23, A/72/L.24 et A/72/L.25.

Nous passons tout d'abord au projet de résolution A/72/L.22, intitulé « Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies ». J'informe l'Assemblée qu'il n'est plus possible de se porter coauteur du projet de résolution via l'application eSponsorship.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/72/L.22, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Arabie saoudite, Arménie, Bangladesh, Belize, Cabo Verde, Costa Rica, Guatemala, Haïti, Honduras, Libéria, Malawi, Maroc, Nigéria, Pérou, Philippines, République de Moldova, République dominicaine, Saint-Marin, Sénégal, Ukraine, Uruguay et Zambie.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le vingt-huitième alinéa du préambule et sur le paragraphe 7.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Thaïlande, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie

Votent contre :

Arabie saoudite, Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Fédération de Russie, Iraq, Oman, République arabe syrienne, Soudan, Yémen

S'abstiennent :

Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Congo, Émirats arabes unis, Koweït, Maroc, Mozambique, Myanmar, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République démocratique populaire lao, Singapour, Togo, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Par 95 voix contre 12, avec 17 abstentions, le vingt-huitième alinéa du préambule et le paragraphe 7 du dispositif sont maintenus.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/71/L.22 pris dans son ensemble?

Le projet de résolution A/72/L.22 pris dans son ensemble est adopté (résolution 72/131).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante d'Israël pour une motion d'ordre.

Mme Fisher-tsin (Israël) (*parle en anglais*) : Israël estime que la résolution 72/131, sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, réaffirme le rôle unique joué par l'Organisation des Nations Unies dans la fourniture de l'aide humanitaire.

Le paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 52/250, en date du 13 juillet 1998, intitulée « Participation de la Palestine aux travaux de l'Organisation des Nations Unies », détermine « [l]e droit de se porter coauteur de projets de résolution et de décision sur les questions concernant la Palestine et le Moyen-Orient ».

L'objet de la résolution 72/131, sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ne relève manifestement pas des paramètres de l'annexe de la résolution 52/250. Je voudrais souligner l'importance que nous attachons au respect des règles de procédure de l'Organisation. Les règles de parrainage ont été clairement énoncées dans les règles et règlements applicables à l'Organisation. Toute décision de ne pas en tenir compte constitue une violation des résolutions pertinentes de l'ONU et fragilise le fonctionnement de cette institution.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/72/L.23, intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

Mme De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/72/L.23, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie et Ukraine.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/72/L.23?

Le projet de résolution A/72/L.23 est adopté (résolution 72/132).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/72/L.24, intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ».

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

Mme De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution A/71/L.24, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Algérie, Cabo Verde, Congo, Équateur, Haïti, Jamaïque, Malawi, Tchad, Togo, Zambie et État de Palestine.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/72/L.24 sans le mettre aux voix?

Le projet de résolution A/72/L.24 est adopté (résolution 72/133).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante d'Israël pour une motion d'ordre.

Mme Fisher-tsin (Israël) (*parle en anglais*) : Je répète une nouvelle fois ce que j'ai déjà dit. Le paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 52/250, adoptée le 13 juillet 1998, sur la participation de la Palestine aux

travaux de l'Organisation des Nations Unies accorde à la Palestine « [l]e droit de se porter coauteur de projets de résolution et de décision sur les questions concernant la Palestine et le Moyen-Orient ». Je le redis, de toute évidence, l'objet de la résolution 72/133 ne correspond pas aux paramètres fixés à l'annexe de la résolution 52/250, et nous insistons une nouvelle fois sur toute l'importance que nous attachons au respect des règles qui régissent l'Organisation. Chaque décision prise au mépris de ces règles constitue une violation des résolutions de l'ONU et sape le travail de notre institution.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/72/L.25, intitulé « Assistance au peuple palestinien ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/72/L.25, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Afrique du Sud, Andorre, Australie, Gambie, Géorgie, Haïti, Japon, Liechtenstein, Monténégro, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, République de Corée, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Soudan, Suisse, Tchad, Ukraine et Zimbabwe.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/72/L.25 sans le mettre aux voix?

Le projet de résolution A/72/L.25 est adopté (résolution 72/134).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur du Saint-Siège.

Mgr Grysa (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier le facilitateur ainsi que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour leur dévouement et leurs efforts acharnés durant les négociations de cette année afin de parvenir à un consensus sur la résolution 72/133, intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ». Nous saluons l'esprit d'ouverture et la coopération constructive manifestés par nombre des délégations, ce qui a rendu le consensus possible et a permis d'avancer sur la question, notamment en ce qui concerne les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées et la protection des femmes et des enfants. Toutefois le Saint-Siège, conformément à la mission et au caractère particuliers qui sont les siens, voudrait formuler les réserves ci-après à l'égard des notions suivantes employées dans le texte.

Premièrement, le Saint-Siège ne considère pas que les termes de santé sexuelle et procréative et de services de santé sexuelle et procréative recouvrent l'avortement, l'accès à l'avortement ou l'accès aux moyens abortifs. Deuxièmement, en ce qui concerne le genre, le Saint-Siège comprend ce terme comme reposant sur l'identité et la différence sexuelles biologiques, et non comme un état psychologique, ni comme pouvant être interprété comme une construction sociale.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 73 de l'ordre du jour et de ses sous-points a) à c) .

La séance est levée à 11 h 15.